

PROCEDURE APPLICABLE

AU PASSAGE D'UN COLIS EXCEPTIONNEL SUR LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DU HAVRE

Le passage de colis exceptionnel sur la zone industrielle et portuaire du Havre requiert des autorisations préalables :

- du GPMH,
- d'instances diverses.

1 – AUTORISATIONS POUR LE PASSAGE DE COLIS SUR LES QUAIS, PLATES-FORMES, BERGES...

1-1 Généralités

Les autorisations préalables nécessaires sont stipulées ci-dessous :

1-1-1 Au près du GPMH :

- une déclaration au près de la Capitainerie du Grand Port Maritime du Havre (GPMH) conformément au Règlement Particulier de Police du port du Havre et du port du Havre-Antifer,
- une demande d'autorisation au près du guichet unique colis exceptionnel du pôle ESN du GPMH (formulaire téléchargeable sur www.havre-port.com rubrique : doc et procédures/documents à télécharger : demande pour colis lourds) pour toute opération nécessitant :
 - o soit des opérations de levage avec grues mobiles,
 - o soit un transit par roulage pour un poids du colis en ordre de marche >70T,
 - o soit un stockage (sur camarteaux...) pour un colis >70T.

Le guichet unique instruira un dossier d'études colis exceptionnel selon les modalités d'application et les délais d'instruction figurant dans le tableau en annexe.

Chaque prestation d'études donnera lieu à l'application de la tarification en vigueur mentionnée en annexe

1-1-2 Au près d'un tiers :

A titre d'information (liste non exhaustive):

- une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au près des concessionnaires de réseaux notamment pour valider la faisabilité de l'opération vis-à-vis des surcharges générées sur les réseaux (délai d'instruction du dossier 3 semaines)
- une demande à l'exploitant du terminal pour des opérations sur des infrastructures soumises à des autorisations d'occupation du domaine (terminaux...).
- ...

2 – AUTORISATIONS EN CAS DE PASSAGE SUR LE RESEAU ROUTIER DE CONVOIS EXCEPTIONNELS

Dans le cas de transport ou circulation terrestre d'un colis, engins ou véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse excédant les limites réglementaires figurant dans le code de la route, les autorisations suivantes sont nécessaires :

2-1 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- une demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel suivant les procédures en vigueur à l'initiative du demandeur

2-2 Auprès du GPMH :

En complément de l'autorisation ci-dessus, en cas de modification ou d'interruption de circulation ou de stationnement à l'intérieur de la limite administrative du GPMH :

- une demande d'autorisation via un Arrêté Préfectoral Temporaire. (délai d'instruction du dossier 1 mois à réception du dossier complet)

Les demandes d'aménagements routiers nécessaires au passage des convois sur le domaine portuaire devront être anticipées et formulées auprès du guichet unique colis exceptionnel.

3 – CONFIRMATION DES OPERATIONS A J-3 (JOURS OUVRES)

Le demandeur devra confirmer au guichet unique colis exceptionnel du GPMH 3 jours ouvrés avant toute intervention sur site (arrivée effective du colis ou opérations préalables).

Cette confirmation est indépendante de la demande d'escale effectuée par l'agent consignataire du navire, bateau ou engin flottant auprès de la Capitainerie du GPMH.

4 – REALISATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de passage de colis sur les quais, plates-formes, berges., il appartient au demandeur de respecter les modalités arrêtées par le guichet unique pour effectuer l'opération.

Le GPMH se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles pour vérifier que les dispositions mises en œuvre sont conformes à ses prescriptions et faire arrêter aux frais du demandeur les opérations si celles-ci ne sont pas conformes.

En fin d'opération, le demandeur en informe le guichet unique.

En cas de désordres sur un ouvrage liés aux opérations, la procédure de contravention de grande voirie sera appliquée.

5 – TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ETUDES, DE CONSEILS ET DE COORDINATION (pour le passage de colis sur un quai, plate-forme, berge...)

A partir du 1^{er} janvier 2014, les prestations de conseils et d'études nécessaires à la validation des opérations par le guichet unique colis exceptionnel du GPHM feront l'objet d'une facturation auprès du demandeur conformément aux « tarifs pour l'utilisation des installations pour la réparation des navires et prestations diverses aux navires » en vigueur.

6 – DEMANDE URGENTE (pour le passage de colis sur un quai, plate-forme, berge...)

Exceptionnellement, le GPMH pourra éventuellement instruire le dossier plus rapidement que dans les délais d'instruction avant opération énoncés dans le tableau joint en annexe.

En cas de suite favorable donnée à cette demande, un supplément de 50% sur le tarif de base sera perçu.

- Contact pour les convois exceptionnels : Téléphone 02.32.72.76.55 – mail convoi.exceptionnel@havre-port.fr
- Contact pour les colis lourds : Téléphone 02.32.72.76.55 – mail colis.lourd@havre-port.fr

ANNEXE I - PROCEDURE COLIS EXCEPTIONNELS

MODALITES D'APPLICATION AU PASSAGE DE COLIS SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU GPMH NECESSITANT DES OPERATIONS PAR LEVAGE (avec grue mobile), ROULAGE OU STOCKAGE SUR UN QUAÏ, PLATE-FORME, BERGE...

	Quai	PM - Zone	Caractéristiques du passage du colis sur un quai, plate-forme, berge...	Tarification 2016	Déclaration du consignataire du navire, bateau ou engin flottant	Action du demandeur auprès du guichet unique	Prescriptions données :	Délai d'instruction maximal	
Quais publics	quais pour charges lourdes	Asie (*)	Tout le linéaire	- colis≤70T (stockage) et/ou colis en ordre de marche ≤70T (en roulage) OU	0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	non	/	
		Bougainville (*)	PM -30 à 1550						
		Champlain (Roro3)	Tout le linéaire	- colis≤70T (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤80T OU	0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	information du guichet unique GPMH avec suivi des prescriptions ci-après	à minima : - (*) caler l'axe des patins des engins avec des plaques de répartition sur les rails de grue - éviter toute zone de désordre apparent sur le quai et le terre-plein	/
		Dresser	Tout le linéaire						
		Jean Reinhart (*)	PM 76 à 485	- colis>70T (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage >80T et/ou colis en ordre de marche>70T (en roulage)	grue capacité levage>80T : 684€ stockage ou roulage : 0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	demande auprès guichet unique GPMH pour instruction dossier études colis exceptionnel	par le guichet unique colis exceptionnel GPMH	3 jours ouvrés
		Joannès Couvert (*)	PM 0 à 320						
		Madagascar Sud	Tout le linéaire						
	Osaka (*)	Tout le linéaire							
	Quais publics		Pierre Callet (*)	PM 48 à 598	- colis≤70T (stockage) et/ou colis en ordre de marche ≤70T (en roulage) OU - colis≤70T (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤80T OU	0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	non	/
			Joannès Couvert (*)	PM 370 à 523					
Roger Meunier (*)			Tout le linéaire	- colis>70T (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage >80T et/ou colis en ordre de marche>70T (en roulage)	grue capacité levage>80T : 684€ stockage ou roulage : 0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	demande auprès guichet unique GPMH pour instruction dossier études colis exceptionnel	par le guichet unique colis exceptionnel GPMH	3 jours ouvrés
Autres quais, plateformes et berges publics		- quelque soit la capacité de levage	958 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	demande auprès guichet unique GPMH pour instruction dossier études colis exceptionnel	par le guichet unique colis exceptionnel GPMH	30 jours calendaires		
Quais sous autorisation d'occupation du domaine (ex: terminaux)	quais pour charges lourdes	Amériques (*)	Tout le linéaire	- outillages portuaires évoluant sur les terminaux (portiques, cavaliers,...) OU	0 €	/	/	/	
		Europe (*)	Hors plateforme RORO	- colis≤70T (en levage ou stockage) et grue capacité de levage ≤80T OU	0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	auprès de l'exploitant du terminal	Voir l'exploitant du terminal à minima : - (*) caler l'axe des patins des engins avec des plaques de répartition sur les rails de grue - éviter toute zone de désordre apparent sur le quai et le terre-plein Toute prestation de service du GPMH est impérativement commandée par le titulaire du titre domanial	/
		Quai du Havre (*)	PM700 à 4200	- colis>70T (en levage ou stockage) et/ou grue capacité de levage >80T et/ou colis en ordre de marche>70T (en roulage)	grue capacité levage>80T : 684€ stockage ou roulage : 0 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	auprès de l'exploitant du terminal	- Voir l'exploitant du terminal - Toute prestation de service du GPMH est impérativement commandée par le titulaire du titre domanial	En cas de consultation du guichet unique colis exceptionnel GPMH par l'exploitant du terminal : 3 jours ouvrés
	Autres quais		toute manutention en dehors des outillages évoluant sur les terminaux déjà autorisés (portiques, cavaliers,...)	958 €	Demande d'escale (DESC) auprès de la Capitainerie du GPMH	auprès de l'exploitant du terminal	- Voir l'exploitant du terminal -Toute prestation de service du GPMH est impérativement commandée par le titulaire du titre domanial	En cas de consultation du guichet unique colis exceptionnel GPMH par l'exploitant du terminal : 30 jours calendaires	